

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

Le vingt-huit juin deux mil douze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 21 juin 2012 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – M. BIZET – M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME DENOS	(Pouvoir à M. BIZET)
MME LEREBOURS	(Pouvoir à M. AUBIN)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)

Absent Excusé : M. SER Y



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Gérald BIZET est désigné secrétaire de séance.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2012

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Monsieur AUBIN présente ce rapport et rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer avec la société API, un marché relatif à la restauration scolaire municipale.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2012, une procédure d'appel d'offres a donc été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE le 26 mars 2012 pour publication.

Les offres étaient à remettre pour le 18 mai 2012, 3 offres ont été remises pour ce marché :

- COMPASS GROUP / SCOLAREST
- ISIDORE RESTAURATION
- API RESTAURATION

Après analyse, la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2012 propose :

- d'attribuer le marché de la restauration scolaire municipale à la société API RESTAURATION suivant l'offre proposée avec l'option « 1 repas bio par semaine complète » dont le détail est ci-dessous :
 - **Repas période scolaire :**
 - Maternelle : 3,52 € TTC
 - Primaire : 3,70 € TTC
 - Adultes : 4,19 € TTC
 - **Repas période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :**
 - 4 à 6 ans : 3,52 € TTC
 - 7 à 9 ans : 3,70 € TTC
 - 10 à 13 ans : 3,70 € TTC
 - 14 à 16 ans : 3,70 € TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,19 € TTC
 - **Repas « bio » période scolaire :**
 - Maternelle : 3,72 € TTC
 - Primaire : 3,90 € TTC
 - Adultes : 4,35 € TTC
 - **Repas « bio » période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :**
 - 4 à 6 ans : 3,72 € TTC
 - 7 à 9 ans : 3,90 € TTC
 - 10 à 13 ans : 3,90 € TTC
 - 14 à 16 ans : 3,90 € TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,35 € TTC

- **Repas période crèche :**
 - Jusqu'à 6 mois : 3,71 € TTC
 - 6 à 15 mois : 3,82€ TTC
 - Plus de 15 mois : 3,92€ TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Madame Laurence BARÉ demande si les repas vont augmenter.

Monsieur AUBIN indique que non, tant pour le prix payé par la collectivité que pour le tarif demandé aux familles. Ils étaient de 3,47 € TTC en 2010 lors de la signature du marché et ont été revalorisés à 3,52 € TTC pour l'année scolaire 2011/2012.

Pour le nouveau marché, ils seront à 3,52 € TTC.

Monsieur LENOBLE fait le communiqué suivant :

« Comme vous l'avez noté au point 7 de ce Conseil, la gestion communale est bénéfique pour la commune et donc bien sûr pour ses habitants.

Je vous rappelle que le prix du repas au collège est pratiquement moitié prix. La différence vient, peut-être, d'une prise en charge différente des charges, mais aussi d'une prise de bénéfice d'API sur chaque repas. Cela est une chose sûre.

De plus, une fois le marché conclu, API a tout loisir de choisir les aliments les moins chers pour augmenter sa marge et ainsi nourrir les enfants de la commune à moindre coût.

Vous avez étudié la situation pour l'équipe municipale de ménage. Nous demandons que vous en fassiez autant pour la cantine.

Pour information, certaines communes profitent de la cantine communale pour fabriquer des repas pour les personnes âgées.

Enfin, je vous invite à voir le film documentaire « nos enfants nous accuseront » de Jean-Paul JAUD, vous verrez tout sur une cantine BIO ».

Monsieur le Maire indique qu'il a bien entendu les remarques de Monsieur LENOBLE et précise en premier lieu que les frais d'exploitation et de gestion sont de 0,06 % du prix d'un repas et la rémunération du prestataire de 0,02 %. D'autre part, une étude de municipalisation du service peut être envisagée, mais la difficulté la plus importante serait d'assurer le remplacement des personnels.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la préparation des repas BIO repose sur des critères de proximité de production et des conditions de récoltes notamment. C'est pourquoi, il est difficile de proposer du tout BIO et du BIO « programmé d'avance ».

Monsieur AUBIN tient à préciser la globale satisfaction des représentants siégeant au comité consultatif pour la restauration scolaire qui n'ont pas exprimé de demande de changement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération suivante est adoptée : (2012-041 D1.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres réunie les 21 mai et 9 juin 2012,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché de la restauration scolaire municipale à la Société :

API RESTAURATION

2 rue Linus Carl Pauling
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Suivant l'offre avec option 1 repas bio par semaine complète et détaillée ci-après.

- **Repas période scolaire :**
 - Maternelle : 3,52 € TTC
 - Primaire : 3,70 € TTC
 - Adultes : 4,19 € TTC

- **Repas période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :**
 - 4 à 6 ans : 3,52 € TTC
 - 7 à 9 ans : 3,70 € TTC
 - 10 à 13 ans : 3,70 € TTC
 - 14 à 16 ans : 3,70 € TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,19 € TTC

- **Repas « bio » période scolaire :**
 - Maternelle : 3,72 € TTC
 - Primaire : 3,90 € TTC
 - Adultes : 4,35 € TTC

○ Repas « bio » période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :

- 4 à 6 ans : 3,72 € TTC
- 7 à 9 ans : 3,90 € TTC
- 10 à 13 ans : 3,90 € TTC
- 14 à 16 ans : 3,90 € TTC
- Adultes / personnel encadrant : 4,35 € TTC

○ Repas Crèche :

- Jusqu'à 6 mois : 3,71 € TTC
- 6 à 15 mois : 3,82 € TTC
- Plus de 15 mois : 3,92 € TTC

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Présents : 25

Représentés : 3

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 4

VI/ MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 %

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 permet de majorer les droits à construire pour l'habitation de 30 % pendant trois ans. Cette loi a deux objectifs : relancer l'offre de logement et favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

Il expose la note expliquant les conséquences de l'application de cette majoration pour notre commune qui a été rédigée et dont le contenu a été validé par la commission urbanisme dans sa réunion du 22 mai 2012.

Cette note sera mise à disposition du public à la mairie pendant une durée de 12 semaines du 9 juillet 2012 au 29 septembre 2012 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h et les samedis de septembre de 10h à 12h.

Elle sera également disponible sur le site internet aux mêmes dates.

Les personnes pourront formuler leurs observations sur un registre mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, ou les adresser par écrit au maire, ou déposer leur avis sur le site internet de la Mairie.

A l'issue, le maire présentera la synthèse des observations au conseil municipal qui délibérera sur l'application ou non de cette majoration sur tout ou partie du territoire.

Le public sera informé de cette consultation par un article dans le Magazine de juillet, un article dans la presse et un affichage à la porte de la mairie et au journal électronique.

En conséquence, il propose de délibérer en vue d'autoriser la mise à la disposition du public de la note d'information selon les modalités définies.

La délibération suivante est adoptée : (2012-042 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

DÉCIDE

- d'approuver la note d'information annexée à la présente délibération,
- d'organiser la consultation et l'information de la population prévue par la loi précitée selon les modalités suivantes :
 - o La note sera mise à disposition du public, à la Mairie, pendant une durée de 12 semaines, du 9 juillet 2012 au 29 septembre 2012 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00 et les samedis de septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
 - o La note sera disponible sur le site internet de la commune : www.le-mesnil-esnard.fr durant la même période.

Présents : 25

Représentés : 3

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention: 0

VII/ LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA VALETTE » : PRINCIPE DE CLASSEMENT DES PARTIES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement dénommé « Domaine de la Valette » et numéroté LT 076 429 06R0003 a été accordé par arrêté du 27/03/2007, modifié les 23/10/2007, 18/09/2008 et 04/05/2009.

Conformément au cahier des charges, le lotisseur a transféré à l'Association syndicale la propriété des terrains et équipements à usage collectif.

Par courrier du 10 mai 2012 l'association syndicale libre du Domaine de la Valette, nous propose la cession au profit de la commune des parties communes de son lotissement.

Afin d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal, il est proposé de prendre une décision de principe sur ce classement.

Monsieur LENOBLE demande si la commune accepte la reprise d'équipements non conformes.

Monsieur le Maire précise que la vérification de la conformité des équipements, en collaboration avec les autres gestionnaires est opérée durant la première phase de procédure aujourd'hui soumise à délibération.

Lorsqu'il aura été constaté que l'ensemble des équipements est conforme, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique. À l'issue, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le classement définitif et autoriser la signature des actes de transfert de propriété.

La délibération suivante est adoptée : (2012-043 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ÉMET

- un avis favorable au principe de classement dans le domaine public communal des voies et équipements du Lotissement « Domaine de la Valette ».

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention: 0

VII/ PROJET D'UNE ÉQUIPE MUNICIPALE DE MÉNAGE À L'ÉCOLE ÉDOUARD HERRIOT

Monsieur AUBIN présente ce rapport et indique que le contrat passé avec la société ERNETT pour le ménage des différents locaux de l'école primaire Édouard Herriot expire le 31 août 2012. Il s'avère que la prestation actuellement effectuée n'est pas satisfaisante et fait souvent l'objet de remarques en conseil d'école voire d'injonctions de la part de l'autorité territoriale auprès de la société sous-traitante pour obtenir un résultat acceptable en terme d'hygiène.

Un projet de constitution d'une équipe municipale de ménage dédiée à l'école primaire Édouard Herriot a été émis en CTP du 15 novembre 2011.

Une visite en milieu professionnel a été organisée fin 2011 avec un ergonome du service de santé/prévention du Centre de Gestion 76 afin de mener une réflexion sur les matériels et aménagements nécessaires pour tenir compte de la configuration des locaux et prévenir les Troubles Musculo Squelettiques :

- Aménagement d'une pièce de rangement au 1^{er} étage du bâtiment des grands,
- Installation de stations de lavage dans les sanitaires de la cour des grands,
- Achat de chariots de ménage,
- Achat d'aspirateurs moins lourds et plus maniables,
- Points d'eau chaude aux endroits nécessaires pour le ménage.

Ces aménagements conduisent à porter la somme de 7.591,88 € dans le budget supplémentaire 2012. Le coût lié aux aménagements se trouvera « lissé » dans le temps en comparaison des coûts annuels des deux solutions (Prestataire de service / équipe municipale)

Situation actuelle avec la Société ERNETT :

3 agents à raison de 40 h 00 par semaine le soir après la classe
Coût annuel : 42.858,00 €

Projet équipe municipale :

3 agents à raison de 60 h 54 par semaine (1,74 etp) avec une présence le soir après la classe et le mercredi matin pour le nettoyage des 14 classes et locaux communs. Ces 3 agents compléteront l'équipe actuellement en place constituée de 2 agents à temps non complet assurant une présence essentiellement dans la journée et le soir en garderie/étude.

Coût annuel avec prime de rendement : 41.292,00 €

Le sujet a été soumis en CTP du 5 juin 2012. Les membres ont été unanimes sur la priorité à donner à l'hygiène des locaux dédiés aux enfants. Les représentants du personnel ont exprimé leur satisfaction sur le bien-fondé de constitution d'une équipe municipale en terme de sentiment d'appartenance à la Collectivité et de motivation du personnel qui en découlent.

Monsieur LENOBLE propose de bien veiller à l'utilisation de produits d'entretien conformes.

Madame DUVAL précise que si le personnel bénéficie des formations nécessaires, il sera sensibilisé à l'utilisation des produits.

Monsieur le Maire précise que des visites en milieu professionnel sont régulièrement organisées en présence d'un médecin du service prévention du Centre Départemental de Gestion. Elles permettent de corriger les éventuels dysfonctionnements constatés.

La délibération suivante est adoptée : (2012-044 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant la fin du contrat passé avec la société Ernett le 31 août 2012,

AUTORISE

Le non renouvellement du contrat passé pour l'entretien des locaux et la constitution d'une équipe municipale de ménage à l'école primaire Édouard Herriot,

DÉCIDE

- que l'équipe municipale sera constituée de la façon suivante :

Nom	etp	heures hebdo centième d'heure	heures hebdo heures / minutes
Agent en place	0,86	30,10	30 h 06
Agent en place	0,90	31,50	31 h 30
Agent à recruter	0,58	20,30	20 h 18
Agent à recruter	0,58	20,30	20 h 18
Agent à recruter	0,58	20,30	20 h 18
Total	3,50	122,50	122 h 30

Une présence sera privilégiée le soir après la classe et le mercredi matin pour le nettoyage des 14 classes et locaux communs.

Date d'effet : 3 septembre 2012

Présents : 25 Représentés : 3 Excusé : 1 Absent : 0
 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention: 0

VIII/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que l'adoption de la délibération portant création d'une équipe municipale de ménage à l'école Édouard HERRIOT nécessite l'adoption d'une délibération autorisant l'évolution du tableau des effectifs.

La délibération suivante est adoptée : (2012-045 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la délibération 2012 – 044 D4.1 du Conseil Municipal du 28 juin 2012 autorisant la constitution d'une équipe municipale de ménage à l'école primaire Édouard Herriot,

AUTORISE

La création de trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 1,74 etp :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C)
=> poste à temps non complet : 0,58 etp
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C)
=> poste à temps non complet : 0,58 etp
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C)
=> poste à temps non complet : 0,58 etp

Date d'effet : 3 septembre 2012

Présents : 25 Représentés : 3 Excusé : 1 Absent : 0
 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention: 0

IX/ COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2012-046 D5.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2012-04 en date du 16 avril 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, de marchés pour les travaux de transformation du restaurant scolaire en self comme suit :

o lots n° 1 à 6 avec la Société GAGNERAUD – 1 avenue Griffeuilhes – B.P. 90283 – 76121 LE GRAND-QUEVILLY

o lot n° 7 « équipement de cuisine » avec la Société COOKEA – Rue de Rouen – Zone Grandin Noury – BP 60416 – 76504 ELBEUF CEDEX, dont le détail des marchés est le suivant :

Montant des lots n° 1 à 6 : 371 328,29 € HT

Montant du lot n° 7 : 140 175,24 € HT

Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète de la prestation.

- n° 2012-05 en date du 23 avril 2012 pour l'institution d'une régie de recettes et d'avances pour les manifestations festives et culturelles.

- n° 2012-06 en date du 14 mai 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la surveillance des bâtiments communaux avec la Société ATLAS SÉCURITÉ – 2 rue Linus Carl Pauling – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, le détail du marché est le suivant :

- prix unitaire pour l'heure de surveillance de nuit avec chien : 25,00 € HT
- prix unitaire pour l'heure de surveillance de nuit fériée avec chien : 50,00 € HT
- date d'effet : à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

- n° 2012-07 en date du 14 mai 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la commune du Mesnil-Esnard avec la Société AVENEL – 1 rue Lucien Fromage – 76160 DARNÉTAL, dont le détail du marché est le suivant :

Montant du marché : 37 713,00 € HT

Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux.

- n° 2012-08 en date du 14 juin 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de travaux pour la construction d'une Crèche Municipale pour le lot n° 10 « équipement de cuisine » avec la Société COOKEA – Rue de Rouen – Zone Grandin Noury – BP 60416 – 76504 ELBEUF CEDEX, dont le détail du marché est le suivant :

Montant du marché : 20 504,50 € HT

Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux.

- n° 2012-09 en date du 14 juin 2012 autorisant la signature d'un contrat pour l'utilisation de bouteilles de gaz industriel avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – BP 30 – 60792 SAINT PRIEST CEDEX, dont le détail du contrat est le suivant :

Coût unitaire de la bouteille : 229,93 € HT
Durée du contrat : 1 an renouvelable 4 fois.

Présents : 25 Représentés : 3 Excusé : 1 Absent : 0
Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention: 0

X/ AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE DU 23 FÉVRIER 2012

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la fusion. Issue d'une fusion entre 4 EPCI dont les compétences étaient exercées de manière hétérogène, la CREA a dû définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011.

La CREA a proposé de fonder sa politique en matière d'intérêt communautaire sur les principes suivants :

- **égalité** : l'intérêt communautaire doit être traité de manière cohérente et équitable à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération,
- **efficacité** : l'intérêt communautaire doit être défini en distinguant ce qui peut être réalisé de manière plus efficace par l'agglomération, et ce qui peut plus utilement, du point de vue de l'intérêt général et d'une bonne gestion, relever de la compétence des communes,
- **respect des engagements antérieurs** : la CREA résulte de la fusion de 4 communautés préexistantes, aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, couvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres. Pour assurer la continuité du service public, la définition de l'intérêt communautaire doit tenir compte de ces spécificités dans le temps.

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 23 février afin d'analyser les montants des charges relatives à ces compétences. Elle a également examiné les conditions financières des transferts des opérations décrites ci-après.

- Politique de la ville, solidarité

Le montant net des transferts de charges reversé à la ville d'Elbeuf au titre de la compétence Politique de la ville et solidarité s'élève à 429.301 €.

- Culture

Le montant net des transferts de charges reversé à la ville d'Elbeuf au titre de la compétence Culture s'élève à 143.697 €.

Le montant net des transferts de charges reversé à la ville de Saint Aubin les Elbeuf au titre de la compétence Culture s'élève à 43.850 €.

- Sport

Le montant global des transferts de subventions aux activités et aux manifestations sportives s'élève à 189.760 € dont 75.000 € pour la ville d'Elbeuf.

- transfert du Ludisports 76 : communes du pôle de Duclair et du pôle d'Elbeuf

Afin de permettre de finaliser l'harmonisation des pratiques sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports, la décision a été prise de transférer aux communes concernées à la rentrée 2012 et donc de prolonger jusqu'au 30 juin 2012 la gestion par la CREA de ce dispositif.

- transfert de la compétence voirie

Au titre de la voirie communale, l'ex Communauté de communes Seine-Austreberthe intégrait la globalité des voies communales pour la partie fil d'eau à fil d'eau, sur ses 14 communes.

Afin de définir un intérêt communautaire homogène sur le nouveau territoire de la CREA, il convenait d'abroger les délibérations de l'ex communauté de l'Agglomération Rouennaise et de l'ex communauté de communes Seine-Austreberthe dont la CREA a repris les droits et obligations et de définir un nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence voirie : délibération de conseil de CREA du 12 décembre 2011.

La conséquence de cette délibération est un retour de la compétence voirie vers les communes sur le territoire de pôle de Duclair.

Ce retour doit se traduire par une réaffectation à chacune des communes d'un budget relatif à la compétence voirie.

Le montant de la charge nette transférée s'élève à 898.121 €.

- transfert des offices de tourisme de Duclair et de Jumièges

La maison du tourisme de Duclair a été transférée à la CREA par délibération du 17 octobre 2011, à effet du 1er novembre 2011.

Le montant de la charge nette transférée s'élève, pour l'année 2012 à 64.183,64 € et sera de 53.477,62 € à compter de 2013.

Le transfert de l'office de tourisme de Jumièges, décidé par délibération du 12 décembre 2011 est effectif depuis le 1er janvier 2012.

Le montant de la charge nette transférée s'élève, pour l'année 2012 à 17.854,94 € et sera de 31.260,60 € à compter de 2013.

**- transfert de la compétence « label villes et pays d'art et d'histoire »
VPAH de la ville de Rouen à la CREA**

Par délibération du 27 juin 2011, le conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire les actions menées au titre du label VPAH.

Suite à l'avis favorable du conseil national à la candidature de la CREA, le ministère de la culture a attribué le label VPAH à la CREA.

Onze communes étaient concernées par le label VPAH.
La charge nette transférée est de 108.239,96 €.

La prise en compte du transfert de compétence est effective au 1^{er} février 2012, il sera donc pris en compte à hauteur de 11/12^{ème} dans l'attribution de compensation soit 99.219,96 € pour 2012.

La délibération suivante est adoptée : (2012-047 D5.7)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – CREA,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions sportives,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence Politique de la Ville, activités et actions sociales,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011 relative au transfert de la Maison du Tourisme de Duclair à la CREA,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au transfert de l'Office de Tourisme de Jumièges à la CREA,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au maintien exceptionnel de la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence « voirie »,

VU la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH),

VU la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 23 février 2012,

VU le rapport de la CLETC du 23 février 2012,

Considérant que la CREA devait définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétences,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC du 23 février 2012 ainsi que les montants transférés.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la CREA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention: 0

XI/ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2012 ayant été voté avant le Compte Administratif 2011, les résultats de ce dernier et les restes à réaliser : 2 657 000,00 euros en dépense et 1 595 365,00 euros en recette doivent être repris dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2012.

Par ailleurs, le budget supplémentaire est principalement alimenté par des recettes complémentaires suite à la communication définitive des montants des bases de la fiscalité, de la D.G.F., de la dotation de solidarité rurale, de la dotation nationale de péréquation ainsi que de recettes d'exploitation complémentaires.

Le projet de budget supplémentaire a été présenté à la commission des finances le 18 juin 2012. Les membres de la commission n'ont pas émis d'objection particulière.

Reprise des résultats antérieurs

₪₪₪₪₪

À l'issue du vote du compte administratif 2011, il a été constaté :

- un excédent cumulé de fonctionnement	:	1 528 612,15 €
- un besoin de financement de la section investissement	:	1 218 211,51 €
Soit un excédent net disponible	:	310 400,64 €

Section de Fonctionnement du BS 2012

₪₪₪₪₪

Les recettes nouvelles s'élèvent au total à 65 151,60 €.

Pour ce qui concerne les dépenses, elles représentent au total 112 927,24 € à raison de :

- 31 630,01 € pour les charges à caractère général,
- 32 061,32 € pour les charges de personnel,
- 1 458,27 € pour les autres charges de gestion courante,
- 30 347,88 € pour les charges financières,
- - 295,00 € pour les charges exceptionnelles.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à 262 625 € (y compris ajustement de la dotation aux amortissements).

Section d'Investissement du BS 2012

₪₪₪₪₪

Les recettes de la section d'investissement proviennent de :

- 4 100,00 € pour la subvention notifiée au titre de la réfection de la cour de l'école E. Herriot,
- - 200 000,00 € pour ajuster les recettes d'emprunts prévues au Budget Primitif 2012 par anticipation du résultat.

Une somme de 81 654,00 € peut être affectée aux dépenses d'équipement comme suit :

- Bornage parcelle AK 45 : 1 160,12 €,
- Immobilisations corporelles : 44 152,50 €
dont 37 291,85 € au titre de la commission de travaux
et 6 860,65 € pour des acquisitions de matériels et de mobilier des services,
- 10 333,27 € pour la maîtrise d'œuvre de la salle commune située dans la future résidence intergénérationnelle,
- 26 008,11 € pour remboursement de capital des emprunts souscrits en début d'année.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est certes pas un gros budget, et le faible volume des ajustements nécessaires est une preuve de très bonnes prévisions dès la préparation du Budget Primitif.

En complément, Monsieur BIZET présente le détail des tableaux adressés comportant les investissements proposés par la commission des travaux à raison de 23.889,29 euros pour des travaux avec prestations et 13.402,56 euros pour les achats d'équipements, de matériel et de mobilier.

Monsieur le Maire soumet la délibération relative à l'adoption du Budget Supplémentaire au vote, étant précisé que le vote vaut pour l'ensemble des chapitres et des articles ainsi que pour l'exécution du programme de travaux qui a été présenté.

Monsieur DUBOIS indique que dans la continuité de la position adoptée par les membres de son groupe lors de l'adoption du Budget Primitif, ceux-ci s'abstiendront.

La délibération suivante est adoptée : (2012-048 D7.1)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Procède à l'adoption du Budget Supplémentaire 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	:	2 895 230,51
Fonctionnement	:	375 552,24
		<hr/>
Total Budget	:	3 270 782,75

Mise au vote

Nombre de Votants	:	28
Pour	:	23
Contre	:	0
Abstentions	:	5

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 5

XII/ COMPLÉMENT À L'ÉTAT DES SUBVENTIONS 2012

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de l'examen d'une demande de subvention complétée, il est proposé de décider de l'octroi de la subvention suivante :

- Roller Hockey 400 €

Le compte 6574 a été crédité de la somme nécessaire dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2012.

La délibération suivante est adoptée : (2012-050 D7.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer la subvention suivante :

- Roller Hockey 400,00 €

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XIII/ ADHÉSION À L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET (TIPI) PROPOSÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique que dans le cadre de l'enrichissement de son offre de services aux collectivités territoriales la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouvel outil : le dispositif TIPI qui permet le paiement en ligne de l'ensemble des créances prises en charge par les comptables publics.

En complément des moyens de paiement préexistants, TIPI permet l'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet. A réception de son avis des sommes à payer, l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP. Il saisit les informations requises dans le formulaire proposé, procède au paiement en ligne. A l'issue de la transaction l'utilisateur a la possibilité d'imprimer un ticket de paiement.

Pour la collectivité, le paiement en ligne est l'occasion de rationaliser la chaîne de recettes, de sécuriser le recouvrement et d'améliorer la trésorerie.

L'accès à TIPI est conditionné par le respect d'un cahier des charges avec une attention toute particulière sur le contenu des avis des sommes à payer et la signature d'une convention d'adhésion. Le type de produit payable en ligne est détaillé dans un formulaire spécifique.

La tarification du service repose sur une répartition équilibrée des frais entre la collectivité et l'État. Le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité (0,10 € + 0,25 % du montant TTC) et le coût du système gestionnaire de paiement demeure à la charge de la DGFIP.

Ce dispositif pourrait permettre à notre commune d'offrir à ses usagers la possibilité, dans un premier temps, de régler en ligne les factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Lors de la réunion du 18 juin 2012, la commission des finances a émis un avis favorable quant à l'adhésion à ce dispositif.

Il est, aujourd'hui, proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

La délibération suivante est adoptée : (2012-051 D7.10)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU l'avis favorable rendu par la commission des finances du 28 juin 2012,

Considérant l'intérêt que présente, pour la Collectivité, le service de paiement des titres par internet via le dispositif TIPI,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif TIPI ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XIV/ OPÉRATION DÉCOUVERTE SPORT ET CULTURE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS

Madame MOULIN présente ce rapport et indique que suite au désengagement financier de l'État et du Département de la Seine-Maritime dans le dispositif anciennement dénommé « ticket sport », il a été décidé de maintenir l'opération et même de l'étendre à des activités culturelles dans le cadre d'une opération intitulée « Découverte, Sport et Culture ».

Au vu du bilan de l'opération dressé pour les vacances d'hiver et de printemps 2011, il est proposé d'autoriser le versement des sommes suivantes aux associations ayant participé, au prorata des activités organisées par chacune d'entre-elles :

- 575,00 € pour l'ACSBD (toutes activités),
- 150,00 € pour l'ASME Pétanque,
- 150,00 € pour l'ASME Tennis de Table,
- 150,00 € pour le TCME,

Ces montants correspondent à une participation communale aux charges salariales, arrêtée à 25 € de l'heure, (soit un total de 41 heures dédommagées).

La délibération suivante est adoptée : (2012-52 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, relatif au bilan de l'opération découverte sport et culture pour la saison 2011/2012,

DÉCIDE

↳ du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées.

- 575,00 € pour l'ACSBD (Toutes activités)
- 150,00 € pour l'ASME Pétanque
- 150,00 € pour l'ASME Tennis de Table
- 150,00 € pour le TCME

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget – Article 678 – 40 – A4

Présents : 25	Représentés : 3	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XVI/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES PASSÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Monsieur AUBIN présente ce dossier et rappelle qu'en date du 2 février 2010, la Commune du Mesnil-Esnard a signé une convention d'objectifs et de financement portant sur l'ouverture de droit à la prestation de service «Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de loisirs éducatifs.

Cette convention, qui avait pris effet au 1^{er} janvier 2010, est arrivée à échéance le 31 décembre 2011.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime propose son renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime participe, par le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

Elle peut aussi participer, au titre de cette prestation, au soutien d'accueils avec hébergement, sous certaines conditions, à savoir :

- les séjours courts de 4 nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif,
- les séjours d'une durée de 5 nuits et six jours au maximum, s'ils sont prévus dans la déclaration annuelle, intégrés au projet éducatif et s'ils ont fait l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Par la signature de cette convention, la Commune s'engage :

- à mettre en œuvre un projet éducatif/social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
 - sur une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
 - sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- sur une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
 - à accepter les bons temps libre,
 - à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet, visant le service couvert par la convention.
 - à conserver les pièces justificatives pendant 6 ans,
 - à permettre l'intégration de cette structure sur le site Internet « mon-enfant.fr »
 - à informer la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement éventuel de fonctionnement.

Pour l'accueil de loisirs éducatifs sans hébergement, le calcul de la prestation de service se fait sur la base des actes réalisés, à partir de l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des jeunes accueillis au sein de l'accueil de loisirs éducatifs.

Pour les séjours accessoires à un accueil de loisirs éducatifs sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche) le calcul de la prestation se fait sur la base des journées réalisées (une journée étant alors égale à 10 heures).

La règle de calcul de la participation versée par la CAF est la suivante :

- 30 % X le prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CAF) X par le nombre d'actes ouvrant droit X le taux de ressortissants du régime général.

(Pour l'année 2010 : le montant de la prestation de service par acte était de 0,46 €).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations de la Seine-Maritime :

↳ une convention d'objectifs et de financement – prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de loisirs éducatifs couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Monsieur AUBIN précise que le projet éducatif comporte les enjeux suivants :

- permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle,
- contribuer au développement de l'enfant et le conduire vers la compréhension et la connaissance du monde,
- aider à combattre les inégalités sociales et culturelles.

Pour ce qui concerne l'aide apportée par la CAF en 2011 au titre de la prestation de service, elle s'est élevée à 40.478 euros pour un montant de dépenses total de 239.310 euros, soit 16,9 %.

La délibération suivante est adoptée : (2012-53 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de loisirs éducatifs signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen le 2 février 2010 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

VU la création en date du 21 octobre 2011 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime regroupant les caisses d'allocations familiales situées sur le territoire du département,

VU la proposition de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,

AUTORISE :

- la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime d'une convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de loisirs éducatifs et portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Présents : 25

Représentés : 3

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES PASSÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE SERVICE ACCUEIL JEUNES

Madame MOULIN présente ce rapport et indique qu'en date du 12 novembre 2010, la Commune du Mesnil-Esnard a signé une convention d'objectifs et de financement portant sur l'ouverture de droit à la prestation de service «Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de jeunes.

Cette convention, qui avait pris effet au 1^{er} janvier 2010, est arrivée à échéance le 31 décembre 2011.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime propose son renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime participe, par le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » au développement et au fonctionnement des accueils de jeunes.

Elle peut aussi participer, au titre de cette prestation, au soutien d'accueils avec hébergement, sous certaines conditions, à savoir :

- les séjours courts de 4 nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif,
- Les séjours d'une durée de 5 nuits et six jours au maximum, s'ils sont prévus dans la déclaration annuelle, intégrés au projet éducatif et s'ils ont fait l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Par la signature de cette convention, la Commune s'engage :

- à mettre en œuvre un projet éducatif/social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à proposer des activités diverses, ouvertes à tous les publics en respectant les principes d'égalité de traitement,
 - sur une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
 - sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- sur une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
 - à passer convention avec la direction départementale de la cohésion sociale,
 - à accepter les bons temps libre.
 - à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet, visant le service couvert par la convention.
 - à conserver les pièces justificatives pendant 6 ans,
 - à permettre l'intégration de cette structure sur le site Internet « mon-enfant.fr »

- à informer la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement éventuel de fonctionnement.

Pour l'accueil de jeunes sans hébergement, le calcul de la prestation de service se fait sur la base des actes réalisés, éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure), à partir de l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des jeunes adolescents accueillis au sein de l'accueil de jeunes.

Pour les séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche) le calcul de la prestation se fait sur la base des journées réalisées (une journée étant alors égale à 10 heures).

La règle de calcul de la participation versée par la CAF est la suivante :

- 30 % X le prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CAF) X par le nombre d'actes ouvrant droit X le taux de ressortissants du régime général.

(Pour l'année 2010 : le montant de la prestation de service par acte était de 0,46 €).

Par délibérations en date des 18 mars et 29 avril 2010, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer le droit d'adhésion annuel comme suit :

Adolescents Mesnillais :

1^{er} adolescent inscrit : 25 euros

2^{ème} adolescent inscrit de la même famille : 15 euros,

3^{ème} adolescent inscrit de la même famille : 10 euros.

Adolescents non Mesnillais :

Tarif unique : 30 euros.

Compte tenu de la nécessité de fixer un barème d'adhésion en fonction des ressources des familles, le mode de calcul doit être revu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations de la Seine-Maritime :

↳ une convention d'objectifs et de financement – prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de jeunes couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012.

↳ de fixer le tarif d'adhésion annuel en fonction des quotients familiaux suivants :

- minimum 284 €
- maximum 738 €

Calcul du quotient familial : revenu imposable N-2 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Adolescents Mesnillais :

	Montant minimum de l'adhésion annuelle	Montant maximum de l'adhésion annuelle	Taux appliqué au QF
1 ^{er} adolescent inscrit	9,63 €	25 €	3,39 %
2 ^{ème} adolescent inscrit	5,77 €	15 €	2,03 %
3 ^{ème} adolescent inscrit	3,86 €	10 €	1,36 %

Adolescents non Mesnillais :

	Montant minimum de l'adhésion annuelle	Montant maximum de l'adhésion annuelle	Taux appliqué au QF
Par adolescent	11,56 €	30 €	4,07 %

La délibération suivante est adoptée : (2012-54 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME,

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil jeunes signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen le 2 février 2010 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

VU la création en date du 21 octobre 2011 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime regroupant les caisses d'allocations familiales situées sur le territoire du département,

VU la proposition de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,

AUTORISE :

- la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime d'une convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil jeunes et portant sur la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

FIXE :

- le tarif d'adhésion annuel en fonction des quotients familiaux suivants :

- minimum 284 €
- maximum 738 €

Calcul du quotient familial : revenu imposable N-2 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Adolescents mesnillais :

	Montant minimum de l'adhésion annuelle	Montant maximum de l'adhésion annuelle	Taux appliqué au QF
1 ^{er} adolescent inscrit	9,63 €	25 €	3,39 %
2 ^{ème} adolescent inscrit	5,77 €	15 €	2,03 %
3 ^{ème} adolescent inscrit	3,86 €	10 €	1,36 %

Adolescents non mesnillais :

	Montant minimum de l'adhésion annuelle	Montant maximum de l'adhésion annuelle	Taux appliqué au QF
Par adolescent	11,56 €	30 €	4,07 %

Présents : 25 Représentés : 3 Excusé : 1 Absent : 0
 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XVII/ TARIFS DÉFINITIFS DU SÉJOUR D'ÉTÉ DE L'ACCUEIL JEUNES

Madame MOULIN présente ce dossier et indique que lors du Conseil Municipal du 2 février 2012, il a été proposé d'adopter le tarif prévisionnel du séjour d'été organisé par l'accueil jeunes du 16 au 27 juillet 2012 dans la région des Vans, en Ardèche.

Compte tenu des actions menées par les jeunes en vue d'en diminuer le coût ainsi que des sommes reçues à titre de sponsoring par une entreprise, une recette de 1.157 euros sera portée au compte 7713 – Libéralités reçues.

Ainsi, tenant compte des conditions de détermination du quotient familial prévues par la délibération du 2 février dernier, le coût définitif du séjour sera individuellement déterminé comme suit, tenant compte de l'implication de chaque participant rattaché à ce groupe :

	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Extérieur
Groupe 1	127,00 €	330,00 €	44,72 %	330,00 €
Groupe 2	135,84 €	353,00 €	47,83 %	353,00 €
Groupe 3	143,93 €	374,00 €	50,68 %	374,00 €
Groupe 4	163,02 €	423,00 €	57,40 %	423,00 €

Pour chaque participant, le solde à régler avant le départ sera déterminé à partir du coût définitif calculé suivant le tableau ci-dessus duquel seront déduits les versements déjà effectués.

La délibération suivante est adoptée : (2012-55 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME,

Prend acte que les sommes reçues lors des actions menées par le groupe de jeunes en vue de diminuer le coût du séjour d'été ainsi que les sommes reçues à titre de sponsoring par une entreprise s'élèvent à 1.157 euros,

DÉCIDE que cette somme sera portée au compte 7713 – Libéralité reçues ouvert au budget,

FIXE le tarif définitif du séjour d'été en Ardèche selon les conditions suivantes :

	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Extérieur
Groupe 1	127,00 €	330,00 €	44,72 %	330,00 €
Groupe 2	135,84 €	353,00 €	47,83 %	353,00 €
Groupe 3	143,93 €	374,00 €	50,68 %	374,00 €
Groupe 4	163,02 €	423,00 €	57,40 %	423,00 €

Pour chaque participant, le solde à régler avant le départ sera déterminé à partir du coût définitif calculé suivant le tableau ci-dessus duquel seront déduits les versements déjà effectués.

Présents : 25 Représentés : 3 Excusé : 1 Absent : 0
 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XVIII/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LENOBLE indique que le projet piscine devait être porté à l'ordre du jour d'un Conseil dans le courant du 1^{er} semestre 2012.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement le premier semestre s'achève mais que le dossier a encore besoin de maturation. Il indique que de nombreux articles de presse ont traité ce dossier dernièrement, avec les avis de chacun, plus ou moins fidèlement rapportés.

Il précise que le dernier entretien qu'il a eu à ce propos avec un journaliste n'a pas été totalement repris dans la mesure où il a indiqué que la piscine, quelle qu'elle soit et où qu'elle soit, ne peut pas se faire sans Bonsecours car les charges engendrées seront insupportables pour les concitoyens. Il faut absolument une solidarité intercommunale sur le Plateau Est pour ce projet.

Monsieur DUBOIS rappelle la position des membres de son groupe sur ce projet : en intercommunalité, avec une gestion publique et un budget abordable pour la population.

Madame MOULIN rend compte du spectacle solidarité pour lequel se sont produits environ 50 participants : les enfants du CME des quatre communes : Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre et Belbeuf, l'Association Temps Danse et l'ACSBD. 260 personnes ont assisté à la représentation. 10 produits de puériculture, 44 d'hygiène et 602 produits alimentaires ont ainsi pu être remis à l'Association SOLEPI qui remercie l'ensemble des participants pour cette action en faveur des plus démunis.

Madame BARON indique qu'en raison des conditions météo et d'une alerte météo de la Préfecture, la fête de la musique a dû être annulée.

Madame BARON précise que la commune va organiser une semaine Taïwanaise du 12 au 22 octobre 2012. Il a été proposé aux commerçants de décorer leurs vitrines sur ce thème durant cette période.

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que Madame Laurence BARÉ a reçu du Département le diplôme du bénévolat 76 pour son engagement dans diverses associations communales.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire félicite Madame Laurence BARÉ pour cet engagement bénévole.

Madame MOULIN rappelle l'organisation du 4^{ème} Mesnil Roller et la première randonnée d'ORNI le 16 septembre 2012. Cette manifestation a d'ores et déjà reçu le soutien du Département et de MUTAME Rouen Nord-Ouest.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 18 octobre 2012 à 18 h 30.

SÉANCE LEVÉE À 20 H 30